



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

travail le dimanche

Question écrite n° 107072

## Texte de la question

Mme Marylise Lebranchu attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le rapport 2011 de l'Organisation internationale du travail concernant les dérogations françaises relatives au travail dominical. Dans ce rapport, l'OIT précise que les dérogations françaises au travail du dimanche outrepassent les cas prévus par les normes internationales. La loi sur le travail du dimanche est contraire à la convention 107 de l'OIT ratifiée par la France. En effet, l'ouverture des magasins le dimanche a été introduite pour le développement de la concurrence et répond clairement à des préoccupations économiques, et non "à une nécessité telle que l'application du régime normal de repos hebdomadaire se révèle impossible". Elle lui demande les mesures qu'il entend prendre pour assurer une protection équivalente aux salariés des zones touristiques et des périmètres d'usage de consommation exceptionnel.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marylise Lebranchu](#)

**Circonscription :** Finistère (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 107072

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 avril 2011, page 4202

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)